

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 juillet 2021

Monsieur Éric POISSONNIERE, 1^{er} adjoint.

Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Monsieur Rémy GISLARD Adjoint.

Monsieur Noël ANQUETIL, Monsieur Olivier MADELAINE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Monsieur Jean LOIR (arrivé à 18h17), Madame Ingrid ANQUETIL Madame Anne BOISSEL, Monsieur François BENFEGHOUL Conseillers Municipaux.

Membres représentés : Monsieur Jean-Marc LEFRANC donne pouvoir à Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Simone GELHAY donne pouvoir à Madame Maryvonne ROSOUX, Madame Marie-Josiane RABASSE donne pouvoir à Monsieur Noël ANQUETIL, Madame christine VIMARD donne pouvoir à Monsieur Rémy GISLARD, Madame Christine BUCAILLE donne pouvoir à Monsieur Jérôme LELAIDIER, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN donne pouvoir à Madame Anne BOISSEL.

Membres absents :

Madame Stéphanie HENAUT.

Le conseil municipal, légalement convoqué le huit juillet deux mille vingt et un s'est réuni le quinze juillet deux mille vingt et un à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, 1^{er} adjoint.

Monsieur le 1^{er} adjoint procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2021 :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le compte rendu de la réunion du 16 juin 2021.

Monsieur François Benfeghoul informe les membres du conseil qu'il n'a pas signé la dernière page de ce compte rendu, car il juge qu'il ne reflète pas la totalité des débats, Plusieurs propos ont été, d'après lui, modifiés.

Madame Anne Boissel regrette que les éléments relatifs à la plage artificielle ne soient pas totalement repris dans le compte rendu.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE

Article 1 : valide le compte rendu de la séance du 16 juin 2021.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

2. SDEC : PROGRAMMATION DES EFFACEMENTS DE RESEAUX :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le projet d'effacement des réseaux transmis par le SDEC. Il s'agit de de la rue du Docteur Boutrois. Il précise que 3 projets ont donné lieu à des études préliminaires de la part du SDEC :

- La rue du Docteur Boutrois.
- La rue du Petit Maisy.
- La RD514 Haute Voie/ rue de l'Orangerie.

Il présente les montants de chaque projet ainsi que le reste à charge pour la commune.

Il avait été évoqué, lors du budget 2021 de refaire les trottoirs de la rue du Docteur Boutrois, il semble donc judicieux d'inscrire les effacements de réseaux pour cette rue. Les travaux de réfection des trottoirs seront conditionnés par ces effacements.

Pour la rue du Docteur Boutrois, le reste à charge pour la commune est de 33 392,35€, déductions faites de toutes les aides qui peuvent être obtenues. Ce montant a été prévu au budget 2021.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation du dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication de la rue du Docteur Boutrois (FN poste grand large)

Considérant l'estimation du coût total de cette opération sur la base de cette étude préliminaire, à 283 764,25 € TTC,

Considérant le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75% et 100% pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75% sur le réseau de télécommunication,

Considérant que la participation communale est estimée à 33 692,35 € selon la fiche financière, déduite des participations financières mobilisées par le SDEC ENERGIE,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : - Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 4^{ème} trimestre de l'année 2021 et informe le SDEC des éléments justifiant cette planification : volonté de faire la réfection des trottoirs.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.
- Décide du paiement de sa participation :
 - o En section d'investissement par fonds de concours. (Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération, le reliquat sera à inscrire en fonctionnement).
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce Coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 7 094,11€.
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature ou du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Article 2 : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DU MOULIN ODO :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente aux membres du conseil municipal la demande de Madame Catherine Ancel concernant l'acquisition du moulin Odo. La commune est propriétaire de la parcelle de terrain sur laquelle est situé le Moulin, l'entretien du moulin est fait par les agents communaux. Contact pris avec le notaire Maître Catherine Vivien, les frais, à la charge de la commune, pour cette acquisition ne devraient pas dépasser 200 €. Monsieur le 1^{er} adjoint précise que ce moulin n'est pas classé.

Monsieur le 5^{ème} adjoint précise qu'il faudra ajouter ce bien, dans la liste des biens assurés par la commune, afin d'éviter les erreurs du passé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition et l'accord des propriétaires,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide l'acquisition du moulin Odo (parcelle AP198) pour un euro symbolique, et s'engage à prendre à sa charge, les frais d'acquisition pour un montant maximum de 200€.

Article 2 : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4. SUBVENTION : DEMANDE DE L'ASSOCIATION LE DEFI GRANDCAMP-MAISY :

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture du courrier de demande de l'association le Défi de Grandcamp-Maisy, sollicitant une subvention de 2 000 €. Monsieur le 1^{er} adjoint précise que cette association avait été sollicitée au même titre que les autres mais que nous n'avons pas eu de retour.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Article 1 : accepte la demande de l'association le Défi Grandcamp-Maisy et décide de verser la subvention demandée de 2 000 €, sous réserve que l'association produise l'ensemble des documents réglementaires (PV assemblée générale, bilan financier...)

Article 2 : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. SUBVENTION : DEMANDE POUR LE PROJET EDUCATIF TRANSQUADRA 2021 :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente la demande de subvention pour un projet éducatif en lien avec l'école de Grandcamp-Maisy. Il s'agit d'un projet en commun, entre l'école de Grandcamp-Maisy et Mr Buisson. L'objectif est de permettre aux élèves de CM1 CM2 de l'école de Grandcamp-Maisy, d'être en lien avec Monsieur Buisson pour acquérir de nouvelles connaissances aussi bien en géographie qu'en sciences.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise que l'intercommunalité va également subventionner ce projet, étant donné que la compétence scolaire est communautaire. Monsieur Buisson a également pris contact avec l'intercommunalité qui envisagerait de lui verser 1 200€.

Monsieur François Benfeghoul regrette que des dossiers, avec des montants aussi réduits, soient présentés en conseil municipal, alors que d'autres ayant des montants plus importants ne le sont pas. Monsieur le 5^{eme} adjoint lui précise que l'ensemble des projets ont été présentés lors de l'élaboration du budget.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : accepte de verser 200 € à Monsieur Buisson, pour sa participation à la Transquadra sous réserve de la mise en place de son projet pédagogique.

Article 2 : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES :

Monsieur le 5^{ème} adjoint informe les membres du conseil que nous avons été saisis d'une demande d'admission en créances éteintes, il propose de reporter ce point au mois de septembre afin qu'il puisse avoir l'ensemble des éléments nécessaires.

7. TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION :

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil que, dans les tarifs de location des salles prévus dans la délibération du 20 septembre 2020, il n'y a pas de tarifs pour louer la salle d'animation « Philippe Anquetil » une demi-journée le samedi pour les associations hors commune.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 juillet 2021

2021	1/2 journée en semaine	1/2 journée le samedi	1 jour en semaine Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h / à 00 h	Utilisation uniquement le samedi ou le dimanche ou VIN D'HONNEUR	Week end du vendredi 11h00 au lundi 14h00	Caution matériel	Caution ménage
Commune	30	/	40	60	100	200	50
Hors commune	50	/	60	100	160	400	100
CENTRE D'ANIMATION Association communale (1 fois par an si repas froid ou le samedi, sinon tarif CNE)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	200	100
Association hors commune	30		40	60	100	200	50
Syndics de copropriétés	50	60	60	100	160	/	/
Exposition	150 € la semaine du vendredi 11 h au vendredi 10 h				100	/	/

Il est proposé le tarif de 60 € pour la demi-journée du samedi.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide le tarif de 60 € pour la demi-journée du samedi pour les associations hors commune.

Article 2 : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

8. TARIFS DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL :

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de mettre à jour et de clarifier les tarifs de mise à disposition du matériel aux particuliers de la commune et hors commune ainsi qu'aux associations hors commune, étant précisé que les locations pour les associations de la commune sont gratuites.

Il est proposé de modifier les tarifs de la manière suivante :

DISPONIBILITÉS	MATÉRIEL	TARIF UNITAIRE
8	TABLES BLANCHES (3mx1m) + 3 TRÉTEAUX	4,00 € / pour 2 jours
23	TABLES MARRON (2mx0,80m)	4,00 € / pour 2 jours
50	BANCS	2,00 € / pour 2 jours
156	CHAISES BOIS	0,75 € pour 2 jours
150	CHAISES PLASTIQUE	0,75 € pour 2 jours
18	GRILLES D'EXPOSITION (H/pieds 2,00m, H grille 1,82mx1,00m)	5,00 € /la semaine
18	GRILLES D'EXPOSITION (H/pieds 2,00m, H grille 1,82mx1,00m)	8,00 € / pour 2 jours
4	BARNUM (STAND) (3mx3m)	30,00 €/jour
4	BARNUM (STAND) (3mx3m)	48 € / pour 2 jours
150	BARRIÈRES	4,00 € / jour
150	BARRIÈRES	6,40 €/j pour 2 jours

Monsieur Noël Anquetil précise qu'il serait souhaitable d'envisager le renouvellement du matériel.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 juillet 2021

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide les tarifs suivants pour la location du matériel communal :

DISPONIBILITÉS	MATÉRIEL	TARIF UNITAIRE
8	TABLES BLANCHES (3mx1m) + 3 TRÉTEAUX	4,00 € / pour 2 jours
23	TABLES MARRON (2mx0,80m)	4,00 € / pour 2 jours
50	BANCS	2,00 € / pour 2 jours
156	CHAISES BOIS	0,75 € pour 2 jours
150	CHAISES PLASTIQUE	0,75 € pour 2 jours
18	GRILLES D'EXPOSITION (H/pieds 2,00m, H grille 1,82mx1,00m)	5,00 € /la semaine
18	GRILLES D'EXPOSITION (H/pieds 2,00m, H grille 1,82mx1,00m)	8,00 € / pour 2 jours
4	BARNUM (STAND) (3mx3m)	30,00 €/jour
4	BARNUM (STAND) (3mx3m)	48 €/ pour 2 jours
150	BARRIÈRES	4,00 € / jour
150	BARRIÈRES	6,40 €/j pour 2 jours

Article 2 : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

9. CHIENS ERRANTS FIXATION DU TARIF POUR LE CHENIL :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente l'arrêté qu'il convient de prendre concernant la divagation des chiens errants et dangereux. Suite à cet arrêté, il convient de définir les tarifs pour le chenil où les chiens pourront être gardés 48h :

- Première fois : un avertissement
- Deuxième fois : 40 €
- Troisième fois : 100 €.

Monsieur le 3^{ème} adjoint précise qu'il s'agit des tarifs pour le gardiennage des chiens recueillis au chenil communal.

Monsieur François Benfeghoul demande de préciser l'échéance entre chaque capture, il est proposé une année, c'est-à-dire qu'un chien recueilli au chenil une première fois, s'il est de nouveau capturé avant 1 an, il sera facturé 40 € à son propriétaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide les tarifs suivants pour le chenil, frais de garde et prise en charge pendant 48h :

- Première capture : un avertissement.
- Deuxième capture : 40 €.
- Troisième capture : 100 €.

Le délai au-delà duquel le tarif de la 2^{ème} capture est appliqué, est limité à 12 mois.

Article 2 : accepte d'ajouter cette recette à la régie de recettes et d'avances régates manèges forains, vente d'affiches.

Article 3 : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

10. CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE : RENOUELEMENT DE LA PROPOSITION DE DENOMINATION :

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal que l'ancienne équipe municipale avait délibéré lors de la séance du 26 mars 2018. Il avait été décidé de changer le nom de la commune et de le remplacer par « Grandcamp les Bains- Maisy » comme dénomination future.

Au vu du changement de l'équipe municipale, la Préfecture nous demande de délibérer à nouveau pour entériner cette décision, le cas échéant.

Madame Ingrid Anquetil demande qu'elle serait l'incidence financière pour la commune, elle serait de l'ordre de 15 000€ (1 500€ par panneau).

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le changement de dénomination d'une commune est une longue procédure.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes retenues par le ministère de l'intérieur sur proposition de la commission consultative de révision, sont soumises à l'avis du Conseil d'Etat,

Considérant la délibération n°2018/04/29/09 du conseil municipal du 29 janvier 2018 relative au projet de changement de dénomination de la commune pour revenir à un nom historique,

Considérant la délibération n°2018/03/16/02 du conseil municipal du 26 mars 2018 relative au choix de dénomination future de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de choisir « Grandcamp les Bains-Maisy » comme future dénomination de la commune.

Article 2 : Autorise monsieur le maire ou son représentant à poursuivre l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en œuvre du changement de dénomination.

Article 3 : Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

11. QUESTIONS DIVERSES :

Il n'y a pas de questions diverses d'évoquées.

12. TOUR DE TABLE :

↳ Madame Anne Boissel demande s'il y a de nouvelles informations concernant les travaux de la plage artificielle. Monsieur le 1^{er} adjoint lui précise qu'il n'y a pas eu de nouvelles informations depuis la dernière réunion du conseil municipal. Monsieur le 5^{ème} adjoint souligne que la saison touristique est ouverte et que l'ensemble des utilisateurs (habitants et touristes) sont satisfaits des aménagements réalisés. Madame Ingrid Anquetil suggère qu'un nettoyage du sable rendrait la plage encore plus agréable.

↳ Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture des questions transmises par Monsieur François Benfeghoul :

1-Nouveau cimetière :

- Les élus ont découvert dans le journal Ouest France du 1^{er} juillet le projet de nouveau cimetière alors qu'il n'a pas été encore présenté en conseil municipal. Une présentation détaillée du projet est -elle envisagée avant le démarrage des travaux prévu en septembre. Quelle organisation va être mise en place pour le suivi de ce chantier ?

Monsieur le 1^{er} adjoint lui précise qu'en tant que membre de la commission d'appel d'offres, il est au fait de ce dossier. Monsieur Jean-Louis Lecaplain lui précise que ce dossier a peut-être été présenté en conseil municipal avant qu'il ne soit conseiller municipal, Madame Anne Boissel précise qu'elle a connaissance du projet de l'ancienne municipalité mais pas de celui-ci. Monsieur le 1^{er} adjoint précise que ce projet a dû être présenté, suite à son remaniement par la nouvelle équipe municipale et afin de lancer l'appel d'offres correspondant. Quoiqu'il en soit à l'occasion du démarrage des travaux, le plan si ce n'est sous forme papier sera présenté ou représenté.

Le suivi des travaux est du ressort du maître d'œuvre avec les adjoints, les services techniques de la mairie, cela n'empêche pas le conseil d'être informé de l'avancement de la réalisation.

2 Nouvelle plage :

Interdiction d'accès des chiens à la nouvelle plage aménagée (l'arrêté municipal à côté du panneau ne porte que sur les déjections canines ???)

. En l'absence de police municipale, qui va être en charge de contrôler le respect de l'interdiction et le cas échéant de procéder à la verbalisation ?

. Déjà des crottes de chien et des déchets apparaissent sur cette plage. En l'absence de « lavage naturel » du sable par la marée, est-il envisagé d'effectuer un contrôle sanitaire périodique ?

Monsieur le 1^{er} adjoint lui précise que l'arrêté datant de 2014, a été installé auprès de la plage. Concernant le respect des interdictions, il a été demandé aux gendarmes de verbaliser les contrevenants. Madame Anne Boissel estime que ce n'est pas le rôle de la gendarmerie. Monsieur le 1^{er} adjoint précise que nous avons un deuxième agent qui est ASVP pour l'été, il informe également les membres du conseil que le marché nocturne du dimanche se déroule bien.

↳ Monsieur François Benfeghoul informe les membres du conseil que, lors du feu d'artifice du 13 juillet, il y avait des voitures qui passaient dans la foule ce qui était dangereux, Monsieur Jean-Louis Lecaplain lui précise que seul 2 véhicules sont passés.

↳ Monsieur Noël Anquetil tient à saluer le travail des employés municipaux au moment où des articles de presse négatifs paraissent, il leur exprime son soutien ainsi que monsieur le 1^{er} adjoint et l'ensemble des membres du bureau municipal. Monsieur le 5^{eme} adjoint, précise que l'article concernant l'entretien des cimetières, est paru alors que les travaux de nettoyage du cimetière étaient programmés et déjà réalisés, le responsable des services techniques les avait recensés en amont.

↳ Madame Anne Boissel rappelle le mail de Monsieur Patrick Jeanne Dit Tapin concernant la protection des piétons Quai Crampon. Elle demande également s'il est possible d'avoir le plan du nouveau giratoire qui va être installé par le Conseil Départemental. Monsieur le 1^{er}

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 15 juillet 2021

adjoint l'informe que les travaux doivent commencer le 15 septembre mais que les appels d'offres ne sont pas lancés. Le plan correspondant sera fourni dès que possible.

↳ Madame Ingrid Anquetil demande s'il est possible que les conseils municipaux aient lieu le lundi ou le jeudi. Monsieur le 1^{er} adjoint lui répond que les disponibilités de monsieur le Maire sont plutôt le mercredi (il y a notamment les réunions de l'intercommunalité le jeudi).

↳ Monsieur le 1^{er} adjoint évoque, au vu des demandes des conseillers municipaux, la possibilité que les conseils aient toujours lieu à la Maresquerie et qu'un dispositif de projection soit installé.

↳ Monsieur Noël Anquetil informe les membres du conseil qu'il a fait le tour de toutes les réparations de point à temps, financées par l'intercommunalité qui peuvent être faites avec le responsable des services technique et l'entreprise Colas, mandatée par l'intercommunalité. Il y a 3 à 4 kilomètres de réfection possible. Monsieur le 1^{er} adjoint espère que les travaux à venir seront programmés en temps et de meilleure facture que le point à temps appliqué sur le quai Crampon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Compte-rendu validé par

Le secrétaire de séance,
Rémy GISLARD.

